

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Knockaert, Leignel, Richebez  
Mrs Carpentier, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Wagnier  
Pouvoir : Mme Dartois à M. Galland  
Excusé : M. Damay

### **26-09 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste de candidats suivante a été présentée :

Mmes Knockaert Lucie, Leignel Céline, Mrs Delplanque Florian, Dubocage Aurélien, Galland J-Michel, Laine François

nombre de votants : 14  
bulletins blancs ou nuls : 0  
nombre de suffrages exprimés : 14  
sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

#### **Sont déclarés élus :**

Membres titulaires : Mrs Laine François, Galland J-Michel et Mme Knockaert Lucie

Membres suppléants : Mrs Delplanque Florian, Dubocage Aurélien et Mme Leignel Céline

### **26-10 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BRAY SUR SOMME**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger au conseil d'administration du collège de Bray-sur-Somme.

Pour cela, il convient de procéder à leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

**nombre de bulletins : 14**

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 8

#### **ont obtenu,**

Liste unique : Mmes Dartois Ana Isabel et Richebez Béatrice

Titulaire : Mme Dartois Ana Isabel 13 voix

Suppléant : Mme Richebez Béatrice 13 voix

#### **Sont déclarés élus :**

Délégué titulaire : Mme Dartois Ana Isabel

Délégué suppléant : Mme Richebez Béatrice

## **26-11 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SENEOS**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration de SENEOS.

Pour cela, il convient de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 14
- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

**a obtenu,**

✓ Mme Bochu Dolorés      14 Voix

**Est déclarée élue :**

Mme Bochu pour siéger au sein du conseil d'administration de SENEOS.

## **26-12 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des articles

R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenues le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il les informe également que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : cinq membres élus et cinq membres nommés par le maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des cinq représentants élus au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- ✓ Mmes Blicck Dominique, Bochu Dolorès, Richebez Béatrice, Mrs Damay Eric, Laine François

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

**Sont déclarés élus :**

- ✓ Mmes Blicck Dominique, Bochu Dolorès, Richebez Béatrice, Mrs Damay Eric, Laine François.

### **26-13 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un délégué titulaire doit être désigné pour siéger au CNAS.

Pour cela, il convient de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

nombre de bulletins : 14

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 8

#### **A obtenu,**

Liste unique : Mme Knockaert Lucie

Titulaire : Mme Knockaert Lucie                      14 Voix

#### **Est déclarée élue :**

Délégué titulaire : Mme Knockaert Lucie

### **26-14 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES (FNATH)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que deux membres doivent être désignés pour siéger au sein de la commission d'accessibilité de l'association des accidentés de la vie (FNATH).

Pour cela, il convient de procéder à leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 14

- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu,**

Liste unique :

M. Laine François                      14 Voix

M. Galland J-Michel                      14 Voix

#### **Sont déclarés élus :**

M. Laine François et M. Galland J-Michel, membres pour siéger au sein de la commission d'accessibilité de l'association des accidentés de la vie (FNATH).

### **26-15 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SISCO DE BRAY SUR SOMME**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour siéger au SISCO de Bray-sur-Somme.

Pour cela, il convient de procéder à leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 14

- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

#### **ont obtenu,**

Liste unique : Mrs Carpentier Florian, Delplanque Florian, Goblet Ludovic, Laine François

Titulaires : M. Goblet Ludovic                      14 voix

                  M. Laine François                      14 voix

Suppléants : M. Delplanque Florian            14 voix

                  M. Carpentier Florian                      14 voix

#### **Sont déclarés élus :**

Délégués titulaires : Mrs Goblet Ludovic, Laine François

Délégués suppléants : Mrs Delplanque Florian, Carpentier Florian

## **26-16 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE FERME DE LA GENDARMERIE DE BRAY SUR SOMME**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour siéger au Syndicat Mixte fermé de la Gendarmerie de Bray-sur-Somme. Pour cela, il convient de procéder à leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 14
- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

### **ont obtenu,**

Liste unique : Mrs Carpentier Florian, Galland J-Michel, Goblet Ludovic, Laine François

Titulaires :	M. Goblet Ludovic	14 voix
	M. Laine François	14 voix

Suppléants :	M. Galland J-Michel	14 voix
	M. Carpentier Florian	14 voix

### **Sont déclarés élus :**

Délégués titulaires : M. Goblet Ludovic et M. Laine François

Délégués suppléants : M. Galland J-Michel et M. Carpentier Florian

## **26-17 : DESIGNATION DES DELEGUES AU TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME (TE 80)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que conformément à l'article 4-1-1 des statuts du syndicat de TE 80, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires, pour les communes membres de moins de 10 000 habitants, afin de siéger au sein du comité syndical de TE 80.

Pour cela, il convient de procéder à leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 14
- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

### **Ont obtenu,**

Liste unique : Mrs Galland J-Michel et Goblet Ludovic

Titulaires :	M. Goblet Ludovic	12 Voix
	M. Galland J-Michel	12 Voix

### **Sont déclarés élus :**

Délégués titulaires : M. Goblet Ludovic et M. Galland J-Michel.

## **26-18 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Pour cela, il convient de procéder à son élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 14
- à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

### **A obtenu,**

M. Delplanque Florian	14 Voix
-----------------------	---------

### **Est déclaré élu :**

M. Delplanque Florian, correspondant défense.

## 26-19 : INSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de créer les 5 commissions suivantes :

- ✓ Commission finances
- ✓ Commission patrimoine (bâtiments, cimetièrre, habitat, camping)
- ✓ Commission environnement (espaces verts, chasse, pêche, villes et villages fleuris, maisons fleuries)
- ✓ Commission jeunesse, associations, fêtes et cérémonies
- ✓ Commission communication

et de procéder par vote à main levée à l'élection des membres de ces dites commissions.

Après l'élection, les commissions sont composées comme suit :

### **Commission finances :**

M. Goblet Ludovic, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, M. Dubocage Aurélien, Mme Knockaert Lucie, Mme Colle Charlotte, Mme Richebez Béatrice.

### **Commission patrimoine (bâtiments, cimetièrre, habitat, camping) :**

M. Goblet Ludovic, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, M. Dubocage Aurélien, Mme Leignel Céline, Mme Knockaert Lucie, Mme Blicck Béatrice, M. Delplanque Florian, Mme Richebez Béatrice, Mme Colle Charlotte.

### **Commission environnement (espaces verts, chasse, pêche, villes et villages fleuris, maisons fleuries)**

M. Goblet Ludovic, M. Wagnier J-Michel, M. Laine François, M. Galland J-Michel, Mme Colle Charlotte, Mme Blicck Dominique, M. Damay Eric, M. Carpentier Florian, M. Delplanque Florian, M. Merlier Franck, Mme Bochu Dolorès.

### **Commission jeunesse, associations, fêtes et cérémonies :**

M. Goblet Ludovic, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, Mme Dartois Ana Isabel, M. Carpentier Florian, M. Delplanque Florian, M. Wagnier J-Michel, M. Damay Eric, Mme Richebez Béatrice, Mme Colle Charlotte, Mme Leignel Céline, Mme Blicck Dominique, M. Dubocage Aurélien, Mme Knockaert Lucie, M. Merlier Franck, Mme Vasseur Johanna.

### **Commission communication :**

M. Goblet Ludovic, Mme Dartois Ana Isabel, M. Laine François, Mme Bochu Dolorès, M. Galland J-Michel, M. Damay Eric, Mme Leignel Céline, M. Delplanque Florian.

## 26-20 : DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le maire les délégations ci-dessous.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'étendre les compétences pour faciliter l'avancement de divers projets, notamment en matière de demandes de subvention et inclure l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 qui autorise le maire à déposer toutes demandes auprès d'organismes financiers et/ou partenaires financiers en vue d'attribution de subventions pour tous projets approuvés et autorisés par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ✓ de procéder, dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.
- ✓ d'autoriser le maire à déposer toutes demandes auprès d'organismes financiers et/ou partenaires financiers en vue d'attribution de subventions pour tous projets d'un montant d'un million d'euros approuvés et autorisés par le conseil municipal.
- ✓ de passer les contrats d'assurance.
- ✓ de percevoir le règlement des indemnités de compagnies d'assurance, le remboursement d'avois, de trop payés et de frais de justice, des indemnités journalières, le produit de vente d'arbres.
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ de signer les conventions de mise à disposition des locaux et matériels avec les associations, les écoles ou les établissements de coopération intercommunale EPCI, les administrations.
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros.
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain, terrains de toute nature, sur les bâtiments ...).
- ✓ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, aussi bien pour les maisons individuelles que les immeubles et les terrains, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de préservation du patrimoine, de création d'équipements collectifs publics et de développement de loisirs collectifs et du tourisme, pour des motifs d'intérêt général.
- ✓ d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✓ d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal pour toutes actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action qu'elle qu'en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation.
- ✓ de donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

## **26-21 : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des adjoints au maire, l'indemnité du maire étant versée automatiquement au montant prévu par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter de son élection sans nécessité de délibérer.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23 ;
- Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-I-III du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué ;
- Considérant que la commune compte entre 1000 et 3499 habitants, considérant en outre que la commune est un ancien chef-lieu de canton et que ce critère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité ;

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, l'indice brut 1027.

- 1er adjoint = 21,38 % selon l'indice brut terminal en vigueur,
- 2ème adjoint = 21,38 % selon l'indice brut terminal en vigueur,
- 3ème adjoint = 21,38 % selon l'indice brut terminal en vigueur,

**Article 2 :**

Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1er sont majorées, pour le maire et les adjoints au maire, par application du taux suivant prévu par les articles L.2123-22 du code général des collectivités territoriales et R.2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après : ancien chef-lieu de canton : + 15 %.

**Article 3 :**

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire est égal au total de l'indemnité maximale du maire, du produit de l'indemnité maximale d'adjoint par le nombre d'adjoints au maire. Le chiffre ainsi déterminé est majoré suivant les mêmes modalités que celles définies à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

**Article 4 :**

Les indemnités de fonction de chacun sont payées mensuellement.

**26-22 : ANNULLATION D'UN TITRE EMIS A : PASSION ULM A ALBERT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite annuler le titre ci-dessous nommé correspondant à des frais de location de matériel de septembre 2025 pour une manifestation de l'association « Passion ULM Albert » :

- Titre n°165, bordereau n°79 pour un montant de 155,44€.

Il spécifie que ce titre, ayant porté litige, a fait l'objet d'une poursuite pour non-paiement et que des frais de huissier s'y sont ajoutés pour un montant de 23,41€, soit un montant total de 178,85€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 155,44€ et de stopper les frais de poursuite par le commissaire de justice d'un montant de 23,41€, soit l'annulation d'un montant total de 178,85€ en faveur de l'association « Passion ULM Albert ».

**26-23 : REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026.

Le maire,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **I. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régis par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- des chefs de service de police municipale régis par le [décret du 21 avril 2011](#),
- des agents de police municipale régis par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- des gardes champêtres régis par le [décret du 24 août 1994](#) .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **II. La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

### **III. La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

#### IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption.
- 
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :
- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les proportions suivantes :
- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième années.
- L'ISFE reste suspendue en cas de placement en congé de longue durée.
- Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- Après en avoir délibéré,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### Article 1 :

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### Article 2 :

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 25 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

#### Article 3 :

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- Ponctualité, discrétion, disponibilité, sens du service public et atteinte des objectifs fixés.

#### Article 4 :

D'autoriser le maire, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'a été posée.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Concernant les travaux rue de Béthisy, ces derniers sont arrêtés jusqu'en septembre 2026 en raison d'une résolution à effectuer sur l'étude des sols.
- La gestion des vannes est reprise complètement par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.
- Des travaux de rénovation sont en cours au niveau de la résidence « Penthievre » - Travaux de rénovation de fenêtres et portes.
- L'appel d'offres pour le projet du Centre Bourg est clos ; 15 prestataires se sont positionnés et 3 ont retenus l'attention du maître d'œuvre.  
D'ici moins de 3 mois les travaux devraient commencer.  
Une réunion publique reste à programmer afin de diffuser aux administrés les travaux envisagés.

A 20H15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,



M. GOBLET Ludovic

Le secrétaire de séance,



M. CARPENTIER Florian